



Le décret Aménagements Raisonnables

et

La mise en place des Pôles territoriaux

De l'intégration aux aménagements raisonnables

- Avant:

Un élève avec des difficultés d'apprentissage, un handicap ... pouvait bénéficier du soutien de l'enseignement spécialisé tout en restant dans sa classe.

Concrètement, une personne de l'enseignement spécialisé (enseignant, logo, ergo, neuropsych...) venait en classe plusieurs périodes par semaine (entre 2 et 4 périodes).

La première année du projet d'intégration, l'élève était inscrit de manière fictive dans l'enseignement spécialisé (remboursement logo arrêté, moins de subside pour l'ordinaire).

De l'intégration aux aménagements raisonnables

Constats :

- Parfois peu d'autonomie de l'école ordinaire.
- De plus en plus de projets d'intégration, coût trop élevé.
- Grosse différence du nombre de projets en fonction des régions.

Juin 2020 : arrêt des projets d'intégration

**Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au
maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et
secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques**

D. 07-12-2017

M.B. 01-02-2018

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous,
Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Tout élève de l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire
qui présente des besoins spécifiques
est en droit de bénéficier d'aménagements raisonnables matériels, organisationnels ou pédagogiques appropriés
pour autant que sa situation ne rende pas indispensable une prise en charge par l'enseignement spécialisé.



Concrètement, qu'attend-on aujourd'hui de l'enseignement ordinaire ?

Une plus grande inclusion des
élèves à **besoins spécifiques** par
la mise en œuvre
d'aménagements raisonnables.

Les aménagements raisonnables

Aménagement de la pédagogie qui permet aux élèves en difficulté d'évoluer et de dépasser leur difficulté, en vue d'atteindre les mêmes objectifs...

Il ne s'agit pas d'avantager les enfants en situation de handicap, mais de compenser les désavantages liés au handicap et à un environnement inadapté → qualité de vie améliorée.

Les aménagements raisonnables

Le caractère “raisonnable” est évalué selon de nombreux critères spécifiques, comme par exemple :

- Le coût (pas ou peu de coût pour l'école)
- L'impact sur l'organisation (mise en place simple)
- La fréquence et la durée prévue de l'aménagement (utilisation pérenne et régulière)
- L'impact de l'aménagement sur les autres élèves (pas d'impact négatif)
- L'absence ou non d'alternatives

Décret portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en oeuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale

D. 17-06-2021

M.B. 06-08-2021

Modification :

D. 19-07-2021 - M.B. 30-08-2021

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

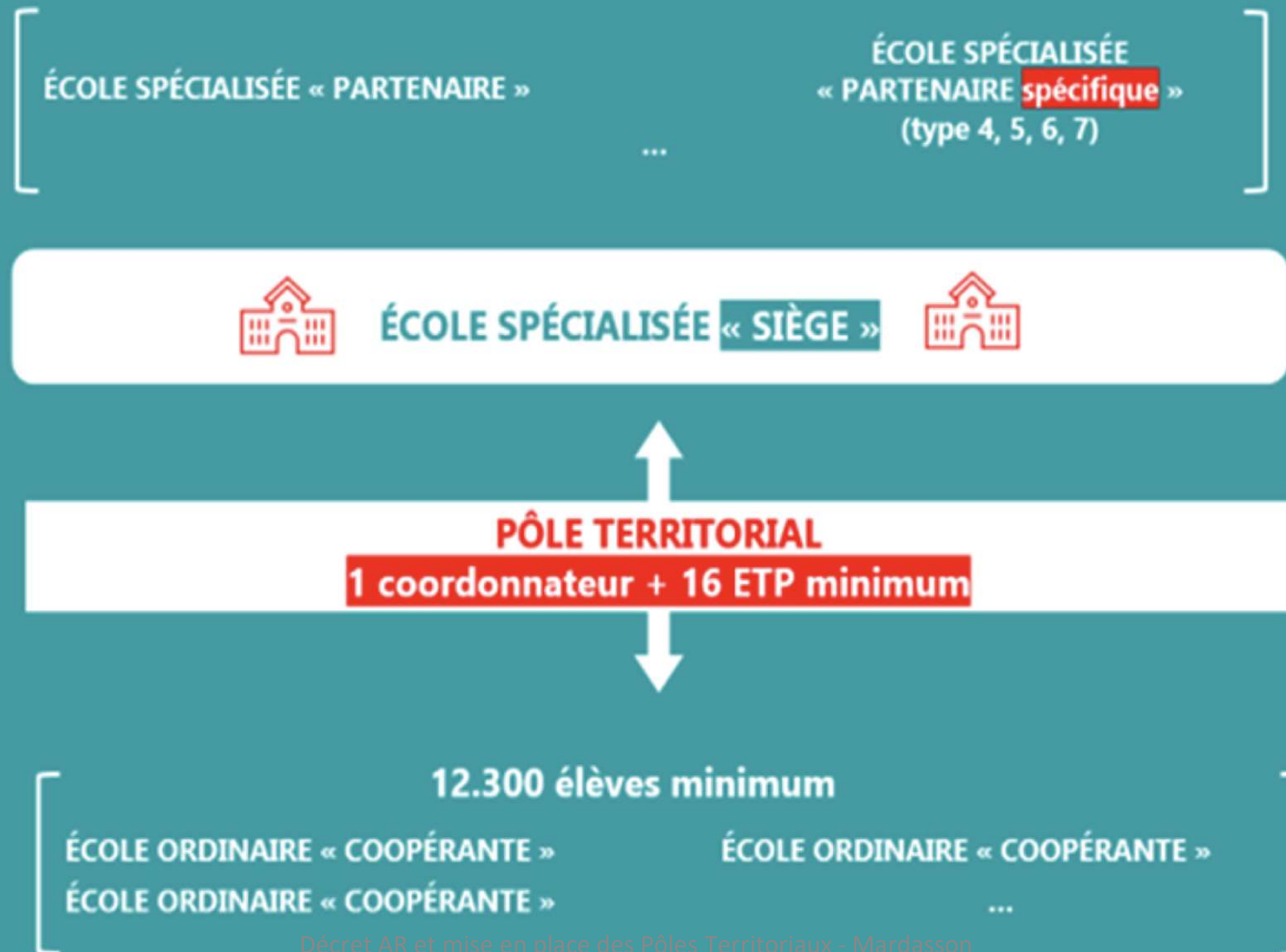


PACTE D'ENSEIGNEMENT
POUR UN D'EXCELLENCE

« Afin d'assurer ce soutien, et pour accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative aux aménagements raisonnables intégrée au Plan de pilotage/contrat d'objectifs de l'établissement, des « **pôles territoriaux** » **attachés à un établissement de l'enseignement spécialisé** seront créés au sein de chaque réseau **pour accompagner** concrètement et activement **les établissements qui accueillent le public actuellement visé par le mécanisme de l'intégration**, en particulier dans le cadre de la gestion des moyens alloués au dispositif.

ORGANISATION DES PÔLES DANS LEUR CONFIGURATION DÉFINITIVE

ZONE




Décret AR et mise en place des Pôles Territoriaux - Mardasson
Avril 22

Conventions


S
I
È
G
E

P
A
R
T
E
N
A
I
R
E
S




Ecole fondamentale spécialisée du Mardasson Bastogne

Types 1,2 et 8




Ecole secondaire spécialisée du Mardasson Bastogne

Types 1,2 et 8



Ecole primaire spécialisée de Clairval Barvaux

Types 1,2 et 3



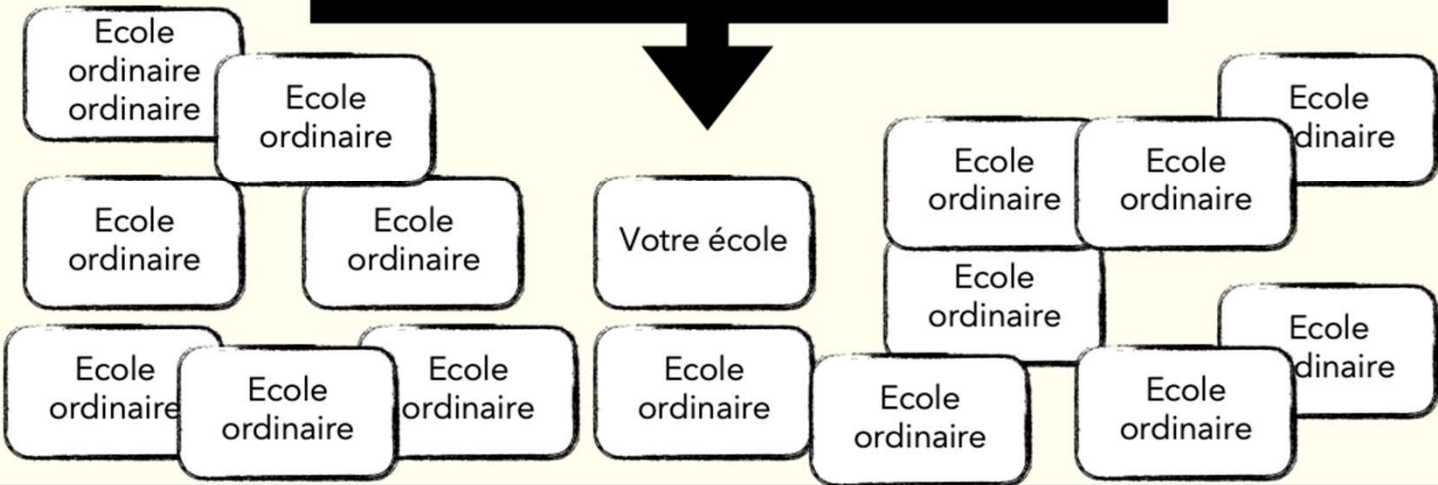
Ecole secondaire spécialisée de Clairval Barvaux

Types 1,2 et 3

Conventions

S
I
È
G
E

POLE TERRITORIAL



C
O
O
P
É
R
A
N
T
E
S

Les apports pour les écoles ordinaires:

Une équipe pluridisciplinaire

Une équipe pluridisciplinaire

Enseignants spécialisés

Logopèdes

Neuropsychologue

Ergothérapeute

...

Les apports pour les écoles ordinaires :

Les missions du Pôle Territorial

Les ambitions

Augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

Améliorer la prise en charge des élèves à besoins spécifiques par la mise en place d'aménagements raisonnables.

Soutien concret

Augmenter le nombre d'élèves issus de l'enseignement spécialisé qui poursuivent leur scolarité dans l'enseignement ordinaire grâce au soutien d'un projet d'intégration.

Pour les écoles ordinaires

Au service de l'élève

INFORMER

Présenter
les troubles

Présenter le
décret

Définir les
AR
Exemples

L'équipe
éducative

Les élèves

Les parents

Un
enseignant
en
particulier

INFORMER

INFORMER

Accompagner

Comprendre
le trouble
d'un élève

Comprendre
les bilans

Objectiver
ce qui est
déjà mis
en place

Proposer
des AR

Observer
l'élève en
classe

Accompagner la
mise en place
des AR

ACCOMPAGNER

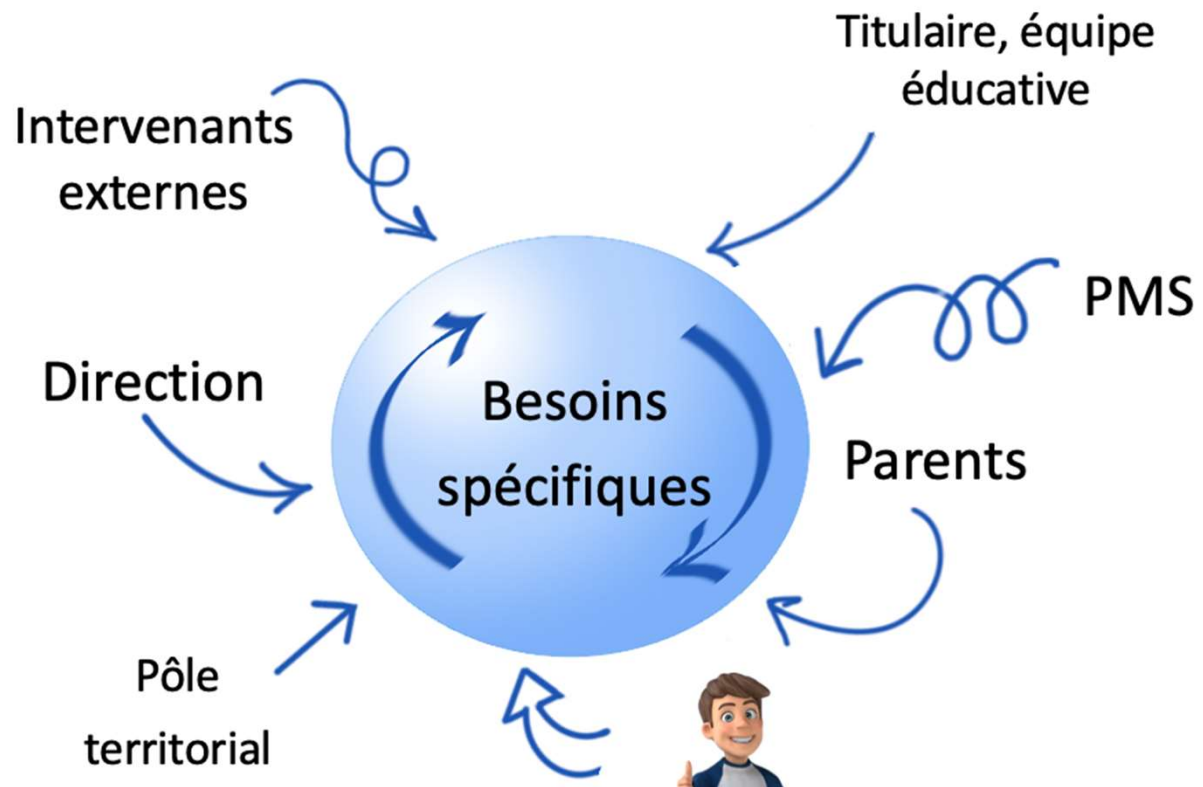
Participer à
l'élaboration et à
l'évaluation des
protocoles, si
nécessaire

Accompagner
l'élève à
besoin
spécifique

INFORMER

Accompagner

Assurer le lien



INFORMER

Accompagner

Assurer le lien

Outils

Choix

Proposer des outils

Prêt

Expérience

INFORMER

Accompagner

Assurer le
lien

Outils

Intégrations

Projets déjà en
cours

Élèves issus de
l'enseignement
spécialisé

Poursuivre les
intégrations

Diminution du
nombre de
périodes

2 années de transition:

- Anciennes IPT suivies par l'école du Mardasson;
- Nouvelles IPT suivies par le pôle du Mardasson.

INFORMER

Accompagner

Assurer le lien

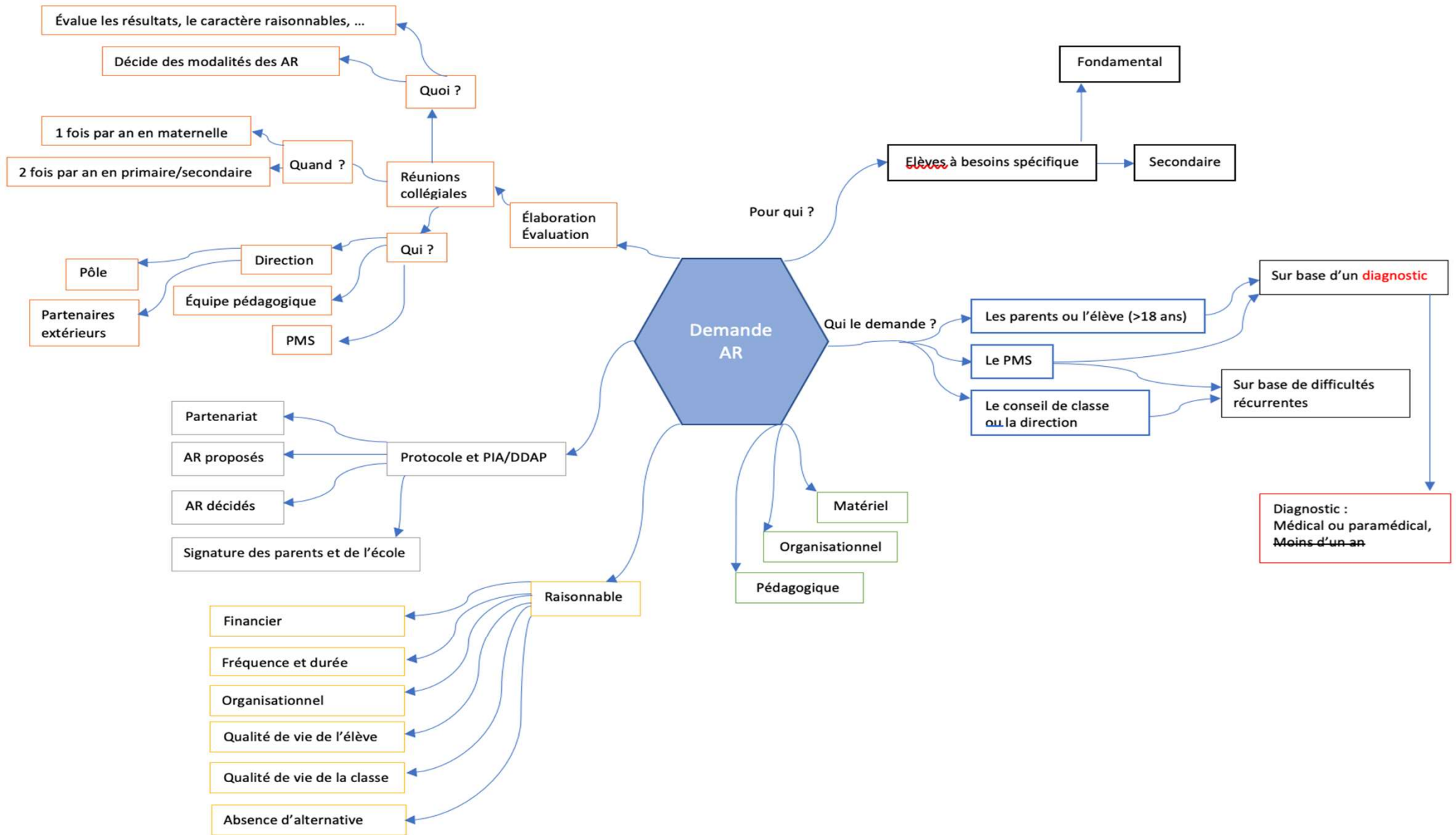
Outils

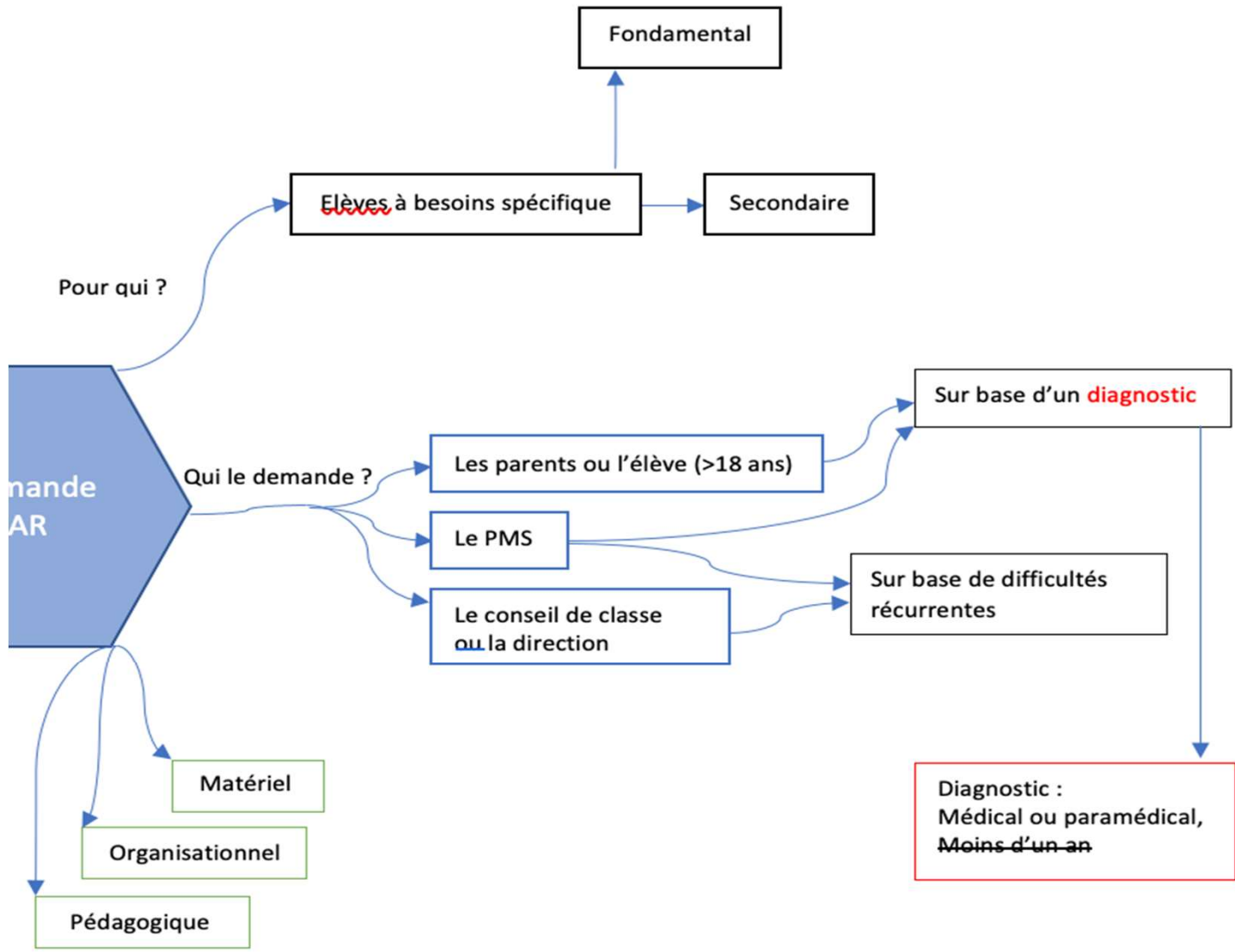
Intégrations

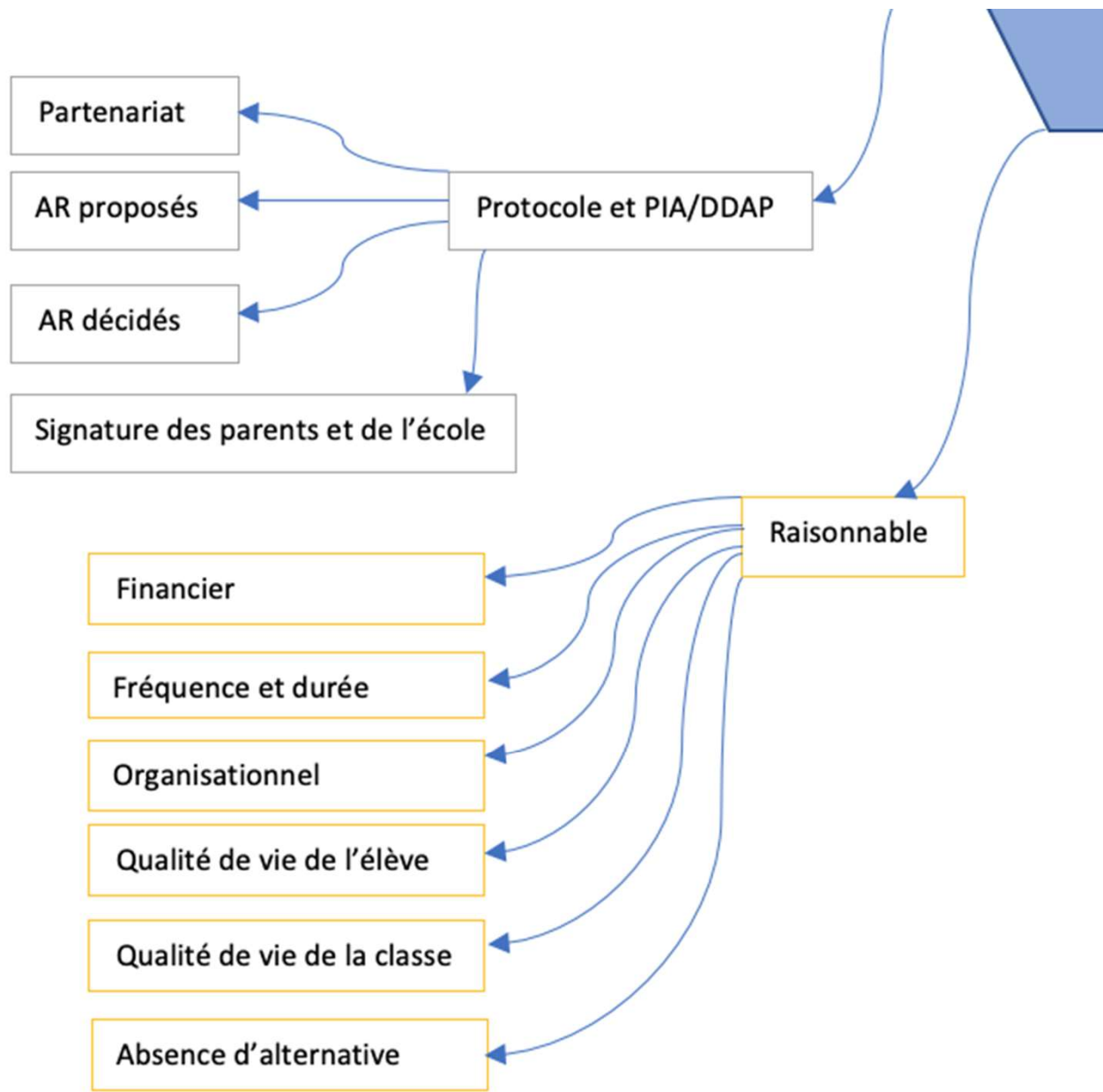
Plan de pilotage

Pour les objectifs relatifs aux AR

Accompagner la mise en oeuvre du plan de pilotage







Demande introduite le : Par : parents élèves majeurs CPMS
 conseil de classe Direction
 Autre :

Après de l'établissement :

1. Identification de l'élève :

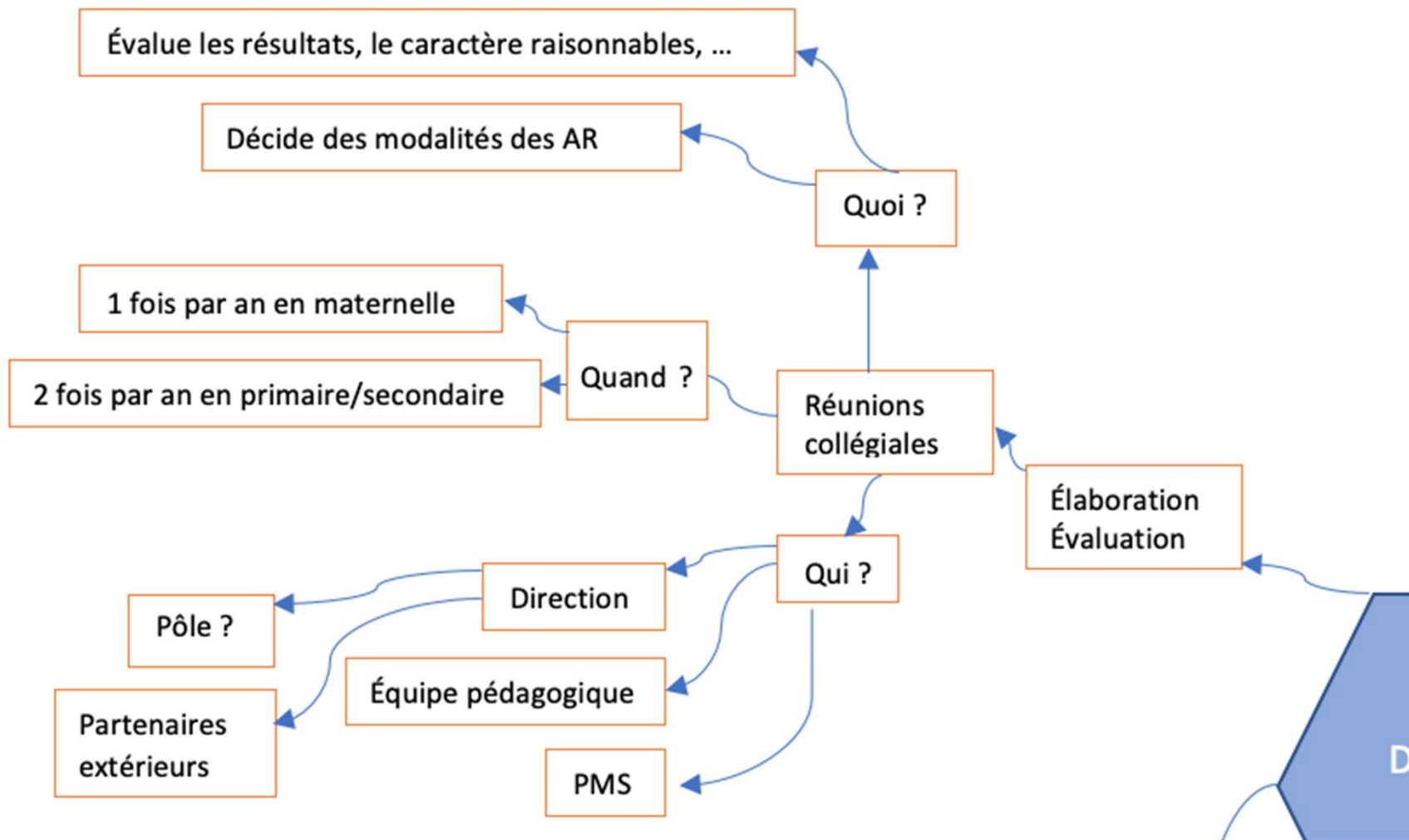
Nom et Prénom de l'élève :
Date de naissance :
Niveau d'étude :
Année de l'étude :

2. Identification des parents :

Nom et Prénom :
Adresse :
Téléphone :
Mail :

3. Besoin(s) spécifique(s) reconnu(s):

Bref descriptif :
.....
.....
Diagnostiqué le : Par :



Circulaire 8722: circulaire explicative sur les pôles territoriaux



Echelle des besoins : trouble moteur, visuel ou auditif



**À vos
questions !**



Pôle territorial du Mardasson

Delphine SALMON

Coordonnatrice

0483/264581

Rue des Maies, 29

6600 Bastogne

delphine.salmon@coledumardasson.be